

Bordeaux, le 02 déc- 2013

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES SOUSCRIPTEURS DU FIP GALIA PME 2



Cher souscripteur,

Nous vous rappelons que le FIP GALIA PME 2 a été constitué fin 2005 et que sa période d'investissement est désormais achevée.

La période de blocage des parts de 5 ans a pris fin le 1^{er} janvier 2011, le Fonds peut donc distribuer librement le produit de la cession de ses actifs.

Une première distribution de 150 € par part a été effectuée en juin 2011 et une seconde de 60 € par part en mai 2013..

Une nouvelle cession en plus value nous permet de procéder à une nouvelle distribution d'une partie des avoirs du FIP GALIA PME 2 en espèces, comme nous y autorise le Règlement dans son article 22, à hauteur de **522 060 euros**, soit la somme de **60 € par part**, le **10 décembre 2013**.

Conformément aux dispositions de l'article 6.4.3 du Règlement, ces sommes servent en priorité au remboursement du prix de souscription des parts libéré dans le Fonds.

Compte tenu des distributions déjà effectuées, le montant qui vous aura été remboursé par part après cette distribution, s'élève à 270 € pour une valeur nominale de la part de 500 €.

Par application des dispositions de l'article 150-0 A.II.7° du Code Général des Impôts, dès lors que les nouvelles sommes qui vous sont ainsi distribuées, ajoutées aux précédentes distributions, n'excèdent pas selon le cas, le prix de souscription ou le prix d'acquisition de vos parts, elles ne seront soumises ni à l'Impôt sur le Revenu ni aux prélèvements sociaux (CSG/CRDS).

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Cher souscripteur, l'expression de nos sincères salutations.

Contact : 05 57 81 88 10